

SOFAM
Société coopérative
SOCIETE MULTIMEDIA DES AUTEURS DES ARTS VISUELS
Rue du Prince Royal 87 B-1050 Bruxelles
R.P.M. Bruxelles: 0419.415.330
TVA numéro: BE 0419.415.330
info@sofam.be
www.sofam.be

RAPPORT DE TRANSPARENCE 2024

LES PERCEPTIONS

En 2024, le montant total des perceptions de droits s'élève à 4.851.156 €.

	ENCAISSEMENT	FACTURATION
Droits primaires	444,535	459,429
Câble	809,437	809,437
Copie privée	394,837	394,837
Reprographie et Impressions	1,723,518	1,723,518
Exception enseignement	1,028,355	1,028,355
Prêt public	378,797	380,348
Droit de suite	71,678	71,678
Total	4,851,156	4,867,601

LES FRAIS DE GESTION

PARTIE 2: FRAIS DE GESTION				
A. Total des frais (*)	1,257,166			
(*) inclut dépenses d'action culturelle, contribution au fonds organique, charges fiscales				
<i>Ventilation sur base de la retenue statutaire</i>				
Droits primaires	90,386			
Câble	216,882			
Copie privée	100,709			
Reprographie / Prints	464,831			
Exception enseignement	276,989			
Prêt public	101,776			
Droits de suite	5,595			
B. Frais nets de gestion (*)	920,168			
(*) hors dépenses d'action culturelle, contribution au fonds organique, charges fiscales				
<i>Ventilation sur base de la retenue statutaire</i>				
Droits primaires	66,157			
Câble	158,744			
Copie privée	73,713			
Reprographie / Prints	340,227			
Exception enseignement	202,739			
Prêt public	74,494			
Droits de suite	4,095			
C. Ratio frais nets de gestion / perceptions de l'exercice	18.97%			

TAUX DE CHARGES NETTES — SELON ES DÉFINITIONS DU SPF ECONOMIE

	2022	2023	2024	
Encaissements	4,309,416	3,946,172	4,851,156	
Moyenne des perceptions 2022-2024			4,368,915	(2)
Charges nettes SOFAM (*)			920,168	(1)
Taux de charges nettes sur perceptions moyennes			21.06%	(1) / (2)

(*) charges nettes hors action culturelle, contribution au fonds organique et charges fiscales

REFUS D'OCTROYER UNE LICENCE

La SOFAM n'a refusé d'octroyer aucune licence aux utilisateurs de son répertoire en 2024.

REMUNERATION VERSEE ET AVANTAGES OCTROYES AUX PERSONNES GERANT LES ACTIVITES DE LA SOCIETE DE GESTION

La fonction d'administrateur n'est pas rémunérée. En 2024, la SOFAM a réservé un montant total de 3.520 € pour des dépenses engagées dans l'exercice du mandat d'administrateur. Il n'y a pas eu d'opérations où un administrateur avait un intérêt contraire à celui de la société. L'organe d'administration s'est réuni 6 fois en 2024.